

## AVIS DE MARCHÉ

### SERVICES

#### **SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR**

##### **I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT :**

CAVAM, communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency, à l'attention de M. le président de la CAVAM, F-95170 Deuil-la-Barre. Tél. 01 30 10 91 61. Fax 01 30 10 91 60.

**Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :**

Point(s) de contact susmentionné(s).

**Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris des documents relatifs à un dialogue compétitif et un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus :**

Point(s) de contact susmentionné(s).

**Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :**

Point(s) de contact susmentionné(s).

##### **I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET ACTIVITÉ(S) PRINCIPALE(S) :**

Autre.

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : non.

#### **SECTION II : OBJET DU MARCHÉ**

##### **II.1) DESCRIPTION**

###### **II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :**

consultation pour le choix d'un concessionnaire-aménageur - ZAC à vocation économique commune de Groslay.

###### **II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison de fournitures ou de prestation de services :**

Services.

Catégorie de service : n°12.

Lieu principal de prestation : commune de Groslay (95), Z.A.C des Monts de Sarcelles, aux abords de la RD 301 et de la RD 311, 95230 Groslay.

Code NUTS **FR**.

###### **II.1.3) L'avis implique :**

###### **II.1.4) Informations sur l'accord-cadre :**

###### **II.1.5) Description succincte du marché ou de l'achat/des achats :**

il s'agit de sélectionner l'aménageur avec lequel la CAVAM signera une concession d'aménagement en application des articles L300-4 et L300-5 et R300-4 à R300-11 du Code de l'urbanisme pour la réalisation de la Z.A.C située au lieu dit " Les Monts de Sarcelles " à Groslay. Le concessionnaire-aménageur, au sens du 3ème alinéa de l'article L 300-4 du Code de l'urbanisme, maître d'ouvrage, sera, notamment, chargé :

- D'Acquérir les terrains (la CAVAM rétrocédera par ailleurs son foncier déjà acquis) par procédure d'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation (dossier de demande de déclaration d'utilité publique déposé préventivement en préfecture). Le cas échéant, le droit d'expropriation pourra être délégué à l'aménageur ;
- De réaliser les études et travaux nécessaires à la mise en place des voiries et équipements de toute nature, publics ou non, dans le respect des principes de publicité et transparence ;
- De réaliser les équipements et aménagements nécessaires (voiries, réseaux divers, traitements paysagers) ;
- D'Assurer l'ensemble des tâches de coordination, de gestion et de commercialisation indispensables pour mener à bien l'opération.

La Z.A.C des Monts de Groslay couvre une superficie de 17 hectares environ et a pour vocation d'accueillir "un parc d'activités de productions et de services en tenant compte des enseignes commerciales locales".

## II.1) DESCRIPTION

La CAVAM a la volonté d'aménager le site dans une optique de développement durable et se fixe comme grands principes d'aménagement:

1. Une gestion optimisée des eaux pluviales;
2. Une économie de voirie et desserte intérieure;
3. L'insertion du projet dans le paysage;
4. Un aménagement en grandes parcelles;
5. Un front bâti sur les axes principaux constituant la vitrine du site;

L'Aménagement, selon les principes d'économie et de développement durable précisés, devra permettre l'édification de constructions pour une SHON maximale théorique de 100.000 mètres carrés prévue par le plan local d'urbanisme de Groslay.

### II.1.6) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) :

70000000, 45111291,74200000.

### II.1.7) Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) :

Oui.

### II.1.8) Division en lots :

Division en lots : Non.

### II.1.9) Des variantes seront prises en considération :

## II.2) QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ

### II.2.1) Quantité ou étendue globale :

les éléments estimatifs en possession de la CAVAM sont les suivants :

-Aménagement : voiries structurantes, les réseaux d'assainissement associés ainsi que l'aménagement des abords des voiries, des infrastructures permettant la gestion des eaux pluviales sur la zone, le traitement paysager des abords, etc... (Le cas échéant, le concessionnaire-aménageur assurera la réalisation d'infrastructures en fonction des besoins des entreprises appelées à s'implanter sur la zone.)

Pour un total de HTVA 6 000 000 euro

-Acquisitions foncières : 10 000 000 euro.

### II.2.2) Options :

Non.

### II.3) DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION :

Durée en mois : 36 (à compter de la date d'attribution du contrat).

## SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

### III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

#### III.1.1) Cautionnement et garanties exigés :

l'aménageur exercera l'ensemble de ses missions en offrant toutes les garanties lui permettant d'assurer la bonne réalisation de l'opération et d'en garantir le parfait achèvement.

#### III.1.2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Le principe retenu est que la CAVAM ne participe pas financièrement à l'opération, celle-ci devant être équilibrée et l'aménageur rémunéré substantiellement par les résultats de ladite opération. Ce principe, qui pourra être éventuellement adapté au cours des discussions avec les candidats, constitue une caractéristique essentielle de la concession d'aménagement souhaitée, notamment au sens de l'article R 300-6 du Code de l'urbanisme.

#### III.1.3) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

#### III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :

### III.2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : chaque candidat produira un document indiquant sa forme juridique, le nom des personnes habilitées à l'engager, son numéro d'identification (Siren, registre du commerce, répertoire des métiers) et comportant une déclaration sur l'honneur qu'il est à jour des obligations fiscales et sociales.

#### III.2.2) Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : -Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et la part concernant les prestations similaires objet de la présente consultation réalisées au cours des trois derniers exercices ;

### III.1) **CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

-Tout élément de nature à faire apparaître sa capacité et sa solidité financière, sa capacité d'endettement, composition de l'actionnariat.

### III.2.3) **Capacité technique :**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : -Un dossier présentant les références les plus pertinentes au regard d'opérations d'aménagement similaires ou de même nature et d'importance au moins équivalente réalisées ou en cours de réalisation dans les cinq dernières années (parmi lesquelles au moins une opération doit être réalisée) : la collectivité concédante pour ces opérations, la nature et les caractéristiques principales de l'opération, sa superficie, la programmation, la Shon construite ou à construire, la complexité des montages juridiques, la nature des prestations personnellement effectuées, le coût global d'aménagement.

-Une note précisant les dispositions que compte prendre le candidat et les moyens qu'il propose de mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés par le concédant au regard des différents thèmes suivants : qualité architecturale et paysagère des aménagements et constructions projetés ; mise en oeuvre des principes de développement durable ; moyens et dispositifs de promotion ; moyens et dispositifs de suivi et de contrôle opérationnel (planification) et financiers... Ainsi que tout élément de nature à permettre d'apprécier la pertinence de la démarche.

-Une note décrivant les moyens humains de l'entreprise (curriculum-vitæ du candidat et/ou de ses cadres affectés à l'opération).

Les candidats pourront présenter tous éléments complémentaires de nature à éclairer la CAVAM sur leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée.

### III.2.4) **Marchés réservés :**

### III.3) **CONDITIONS PROPRES AUX MARCHÉS DE SERVICES**

#### III.3.1) **La prestation est réservée à une profession particulière :**

Non.

#### III.3.2) **Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation :**

Oui.

## **SECTION IV : PROCEDURE**

### IV.1) **TYPE DE PROCÉDURE**

#### IV.1.1) **Type de procédure :**

Négociée.

#### IV.1.2) **Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer :**

#### IV.1.3) **Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue :**

Recours à une procédure se déroulant en phases successives afin de réduire progressivement le nombre des solutions à discuter ou des offres à négocier : oui.

### IV.2) **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

#### IV.2.1) **Critères d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier ou encore dans le document descriptif.

#### IV.2.2) **Une enchère électronique sera effectuée :**

Non.

### IV.3) **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

#### IV.3.1) **Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :**

#### IV.3.2) **Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :**

#### IV.3.3) **Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires ou du document descriptif :**

#### IV.3.4) **Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :**

14 septembre 2007 - 12:00.

#### IV.3.5) **Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés :**

21 septembre 2007.

#### IV.3.6) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :**

français.

#### IV.3.7) **Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :**

**IV.1) TYPE DE PROCÉDURE**

**IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres :**

**SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

**VI.1) IL S'AGIT D'UN MARCHÉ PÉRIODIQUE :**

**VI.2) LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :**

**VI.3) AUTRES INFORMATIONS :**

Cette consultation est organisée dans le cadre des articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme et dans le respect des principes de la directive 2004/18/ce du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Les entreprises ou groupements y ayant vocation feront dans un premier temps acte de candidature dans le délai et les conditions définis au document programme téléchargeable consultable sur le site suivant: <http://www.agglo-cavam.fr>

La CAVAM discutera ensuite librement, après avis d'une commission communautaire ad hoc, avec un ou plusieurs candidats qui seront retenus en prenant notamment en compte leurs capacités techniques et financières et leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée.

C'Est parmi ces derniers, qu'au terme des discussions et négociations, sera le cas échéant désigné le concessionnaire-aménageur de la ZAC sur proposition de M. le président de la CAVAM.

**VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS**

**VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif, 2 boulevard Hautil, F-95000 Cergy. Tél. 01 30 17 34 00.

**VI.4.2) Introduction des recours :**

**VI.4.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

**VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS AU BOAMP ET JOUE :**

2 juillet 2007.